

Aide aux Communes « Région sûre » Equipements des polices municipales

La Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes « Région sûre ».

Qui peut mobiliser ce dispositif ?

Le dispositif « Région sûre » s'adresse aux communes pour leurs polices municipales lorsqu'une convention de coordination a été passée avec l'Etat.

IMPORTANT : sont notamment éligibles les services de police municipale installés ou intervenant sur les périmètres suivants :

- communes accueillant :
 - un ou plusieurs lycées
 - ou une gare de catégorie A
 - ou un pôle d'échanges multimodal.
- zones touristiques :
 - zones touristiques internationales (au sens de l'article 242 de la loi du 6 août 2015)
 - zones touristiques fixées par arrêtés des Préfets de département en région
 - stations thermales
 - stations de sport d'hiver

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Le dispositif « Région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Il s'agit des dépenses suivantes :

- achat de véhicule
- acquisition et installation de bornes d'appel d'urgence
- acquisition d'équipements conformes aux normes techniques arrêtées par le Ministère de l'Intérieur :
 - Gilets pare-balle
 - Armes non-létales
 - Caméras-piétons
 - Caméras embarquées
 - Radios de communication



Quelles sont les modalités d'intervention de la Région ?

Le taux intervention de la Région est fixé à **50%** des dépenses éligibles.

Le montant de la subvention régionale est **plafonné à 50.000 €**.

Comment déposer un dossier de demande de subvention ?

Les demandes de subvention sont impérativement déposées sur la plateforme régionale en ligne :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

Le dossier est composé :

de la délibération du maître d'ouvrage décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ;
ou d'une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions

de la convention de coordination passée avec l'Etat

d'un descriptif du projet précisant notamment la zone d'intervention au regard des critères d'éligibilité du dispositif :

- adresse du lycée, ou de la gare de catégorie A ou du pôle d'échange multimodal
- ou zone touristique / station thermale / station de sports d'hiver.

du calendrier de réalisation du projet

d'un plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics de l'opération

des devis ou factures pro-forma des équipements, ou d'un estimatif détaillé des coûts

d'un relevé d'identité bancaire.

Le candidat pourra utiliser l'adresse électronique : pperez@maregionsud.fr pour demander des renseignements complémentaires sur la compréhension du dispositif ainsi que sur la constitution du dossier de candidature.

Dans quel contexte s'inscrit cet engagement de la Région ?

Au regard de la situation spécifique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la collectivité régionale mène depuis 2016 une politique volontariste en faveur de la sécurité des habitants de son territoire. Cette politique se décline dans le cadre des compétences de la Région, notamment les lycées et les transports.



Le 19 février 2021, le Conseil régional a approuvé le plan « Région Sud, la Région Sûre ». Ce plan pluriannuel, déployé autour de cinq angles complémentaires, permet notamment d'engager avec l'Etat la préparation de conventions-cadres nécessaires pour aller plus avant dans l'engagement de notre Région auprès des forces de l'ordre.

Ainsi, une première convention passée avec le Ministère de l'Intérieur vise à développer la coopération en faveur du service public de la sécurité. Elle poursuit les objectifs communs suivants :

- Moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Renforcer en particulier la sécurité des usagers des gares et des transports publics ainsi que des élèves et des personnels des établissements d'enseignement relevant d'une compétence régionale (lycées, centres de formation d'apprentis, centres de formations sanitaires et sociales...);
- Renforcer la sécurité des touristes, notamment étrangers, dont l'accueil constitue un objectif stratégique pour l'attractivité internationale et le tissu économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce cadre conventionnel, la Région s'engage financièrement en appui aux efforts d'équipement des forces de sécurité par la création d'un nouveau volet du dispositif *d'aide aux communes* intitulé « Région sûre ».

Le dispositif « Région Sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale.